



Commune de Néfiach

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

du Mardi 8 avril 2025 à 18h00 à la salle des mariages - Mairie

Date de la convocation : 02/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le huit avril à 18 heures 00 Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de: **Patrice VILA, le Maire.**

Présents : Patrice VILA, Frédérique CHAZALMARTIN, Pauline DANY-PROD'HOMME, Agnès LABAU, Robert MARIANY, Jérôme ROJAS, Michel VALLIER, Philippe VARLOUD, Nicolas HERNANDEZ

Représentés : Fabien BENEY par Frédérique CHAZALMARTIN, Matthieu BOURRET par Agnès LABAU, Juan SANCHEZ-LOZANO par Robert MARIANY, Monique SOURNIA-TUBAU par Pauline DANY-PROD'HOMME

Excusée : Marine MAGNAN

Secrétaire de séance : Nicolas HERNANDEZ

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 3.02.2024

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 10

Contre : 3

2. Designation des Jurés d'assises 2026

Les jurés sont des citoyens tirés au sort sur les listes électorales. Ils participent aux côtés des magistrats professionnels au jugement des crimes, au sein de la cour d'assises. Ils exercent pleinement la fonction de juge pendant cette période.

Les personnes retenues pour siéger après la procédure de sélection sont obligées de siéger, sauf s'ils invoquent un motif grave qui les en empêche. Le tirage sera réalisé à partir de la

liste électorale de la commune de Néfiach. Toutes les personnes concernées recevront un courrier de la mairie les informant qu'elles ont été retenues pour figurer sur cette liste préparatoire qui sera arrêtée définitivement en septembre prochain.

Qui peut être juré ?

Conditions :

Vous pouvez être tiré au sort pour exercer la fonction de juré d'assises si vous remplissez les conditions cumulatives suivantes :

- Être de nationalité française,
- Être âgé d'au moins 23 ans à la date d'effet,
- Savoir lire et écrire le français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de juré.

Procédure de sélection

Les jurés qui siégeront effectivement pendant un procès d'assises sont sélectionnés parmi un grand nombre de personnes tirées au sort sur les listes électorales.

3. Mode de règlement par prélèvement aux usagers de la commune (SEPA et virement)

Le prélèvement est particulièrement adapté aux recettes récurrentes. Il peut être généré suite à la prise en charge d'un titre ou d'un ORMC (rôle format PES) émis après service fait ou concerner une mensualisation telle une redevance d'eau/assainissement. Dans ce dernier cas, le montant mensuel prélevé correspondra au 10ème du montant de la facture de l'année n-1.

Il offre de nombreux avantages.

- Avantages pour les redevables :

Le prélèvement automatique répond véritablement à un besoin des usagers :

- leur évite des déplacements, des oublis de payer à bonne date... (offre similaire à celle des grands facturiers tels que EDF, GDF, France Télécom...)
- est entièrement gratuit, seuls les rejets des impayés sont payants. Soumis à des tarifications variables mais d'un montant relativement faible, les frais de rejets facturés par la BDF sont, normalement, à répercuter aux redevables défaillants.
- ne génère aucune manipulation d'enveloppe, de frais postaux...

- Avantages pour la collectivité :

- contrairement aux encaissements par CB, le prélèvement ne génère aucun frais pour la collectivité
- la trésorerie est abondée à date choisie
- mode de règlement supplémentaire qui participe à l'amélioration des taux de recouvrement.

- offre une image de modernité de la collectivité

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

4. Vote des taux d'imposition communaux ;

Monsieur le Maire,

RAPPELLE à l'assemblée les taux d'imposition communaux qui s'appliquaient pour l'année 2024 :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

PROPOSE de ne pas augmenter, pour l'année 2025, les taux d'imposition communaux.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président
Et, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,**

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition communaux, pour l'année 2025 et de les fixer à :

- **Taxe foncière bâti :** 37,81
- **Taxe foncière non bâti :** 42,29
- **Taxe d'habitation :** 11.80

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

5. Approbation des Comptes Financiers Uniques 2024:

Pour l'approbation des CFU 2024 du CCAS, de l'Eau Assainissement et de la Commune, le Maire, Patrice VILA, quitte la salle, ne prenant part ni au vote ni au débat.

C'est Monsieur Michel VALLIER, Maire Adjoint qui présente les délibérations

- **Du Centre Communal d'Action Sociale**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 2

- **Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

Pour : 7

Contre : 3

Abstention : 2

- **Budget Principal de la Commune**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 8

Votants : 12

Pour : 9

Contre : 3

Abstention : 0

6. Affectation des résultats 2024 ;

- **Du Centre Communal d'Action Sociale**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

- **Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 8

Contre : 3

Abstention : 2

- **Budget Principal de la Commune ;**

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13
Pour : 8
Contre : 3
Abstention : 2

Monsieur le Maire précise que les questions et les modifications de la réunion préparatoire des budgets du jeudi 3 avril ainsi que les préconisations de la Sous-Préfecture de Prades ont bien été prises en compte.

7. Vote des budgets primitifs 2025 :

- **Du Centre Communal d'Action Sociale**

→*Vote*

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 0

- **Du service de distribution d'eau potable et d'assainissement ;**

→*Vote*

→*Vote*

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 0

- **Budget Principal de la Commune ;**

→*Vote*

Membres en exercice : 14
Présents : 9
Votants : 13
Pour : 10
Contre : 3
Abstention : 0

8. Vote des subventions aux associations

→ **Voir documents des attributions de subventions**

Sortie des responsables associatifs et vote ligne par ligne

COMMUNE DE NEFIACH

ETAT DES PROPOSITIONS DE SUBVENTIONS 2025



ASSOCIATIONS	VOTE 2024	Subvention sollicitée au 31/01/2025	VOTE 2025
A.C.C.A.	460 €	500 €	500 €
A.C.P.G - C.A.T.M	500 €	500 €	500 €
AIXADA		1 570 €	1 570 €
Amitiés et Loisirs (Club du 3ème âge)	2 160 €	2 160 €	2 160 €
Coopérative scolaire	5 700 €	2 900 €	2 900 €
Les Dés d'Or	460 €	460 €	460 €
Le Petit Théâtre de Nefiach	400 €	450 €	450 €
Le Théâtre du Pivert	500 €	500 €	500 €
Nefiach Gym Volontaire	800 €	900 €	900 €
Nens per sempre	500 €	500 €	500 €
Nefiach Sports	1 800 €	2 100 €	2 100 €
Association des parents d'élèves du Collège Christian Bourquin	64 €	150 €	150 €
CLUB PHOTO NEFIACH	500 €	300 €	300 €
ECOLE DJ NEFIACH	500 €	1 500 €	500 €
TOTAUX	13 344 €	14 490 €	13 490 €

→Vote

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

9. Lancement des schémas directeurs d'alimentation en Eau Potable et Assainissement avec les tranches conditionnelles

M. le Maire indique que la commune a une méconnaissance des réseaux eaux usées et eaux pluviales tant sur les tracés que sur leur état. Par ailleurs, les nombreux projets d'optimisations du réseau sur la commune nécessitent d'autant plus une mise à jour des plans, des diagnostics et de définir les endroits qui nécessitent des aménagements ou des renouvellements de réseaux.

Les schémas relatifs aux eaux usées sont obligatoires tous les 10 ans et sont donc demandés lors des dépôts de subventions. Le schéma directeur du système d'assainissement collectif aura pour objectif de :

- ✓ réaliser un diagnostic complet du système d'assainissement communal de NEFIACH,
- ✓ mettre en adéquation les documents d'urbanisme avec le fonctionnement du système d'assainissement,
- ✓ établir un programme de travaux hiérarchisés et de définir les améliorations de l'existant sur la station d'épuration,
- ✓ établir le zonage d'assainissement,
- ✓ définir un prix de l'eau cohérent et évolutif.

Le schéma de gestion des eaux pluviales aura pour objectifs de :

- améliorer la connaissance du patrimoine du réseau pluvial,
- diagnostiquer le fonctionnement en recensant les désordres actuels,
- réaliser un plan du réseau pluvial pour une meilleure gestion patrimoniale des réseaux humides,
- anticiper les désordres futurs en lien avec les perspectives d'urbanisation et tendre à court/moyen terme vers une gestion à la source des eaux pluviales (solutions autres que le « tout tuyau »)
- faire le lien avec le schéma directeur d'assainissement, qui sera mené en parallèle, afin d'avoir un programme d'actions concordant, o déterminer et cartographier les zones à risques,
- élaborer un programme d'actions pour remédier aux problèmes actuels et/ou anticiper un futur proche (programme de travaux, d'exploitation, d'études complémentaires, autosurveillance, etc.).
- proposer à la commune des investigations complémentaires à mener pour parfaire le diagnostic réalisé.
- réunir tous les éléments nécessaires pour justifier les aides auxquelles la collectivité pourra prétendre.

Pas de délibération

10. Demande de subvention pour la réalisation des schémas directeurs au Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail.

Toutefois, le dossier de demande d'aides devant être déposé avant le 31 octobre, les services d'aides aux communes du Département ont établi une estimation financière pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et eaux usées.

Le montant d'aides demandés va être de 80 % auprès de nos deux partenaires financiers

Lorsque le bureau d'études aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant de l'aide.

Des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales pour commencer les études en 2025.

→*Vote*

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

11. Demande de subvention pour la réalisation des schémas directeurs à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse

Un marché va être lancé prochainement pour déterminer le bureau d'études qui va réaliser ce travail.

Toutefois, le dossier de demande d'aides devant être déposé avant le 31 octobre, les services d'aides aux communes du Département ont établi une estimation financière pour la réalisation des schémas directeurs eau potable et eaux usées.

Le montant d'aides demandés va être de 80 % auprès de nos deux partenaires financiers

Lorsque le bureau d'études aura été choisi, le montant réel des études sera communiqué aux financeurs afin qu'ils puissent adapter le montant de l'aide.

Des dossiers de demande de subvention vont être déposés auprès de l'Agence de l'Eau et du Département des Pyrénées Orientales pour commencer les études en 2025.

→*Vote*

Membres en exercice : 14

Présents : 9

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0